

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FÉVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents : Mme BÉZIAN Maud - Mme DESCARREGA Hélène - Mme POULAIN Mélanie - Mme VATTÉ Delphine - M. BRANLE Olivier - M. CARDONNE Raymond M. CAVÉ Jean-Marie - M. GIUSTI Christophe - M. LEROY Yvan – M. MARTY Patrick - M. PERNIN David

Absentes excusées : Mme DECHELLE Diane – Mme FOSSE Christine

Monsieur LEROY Yvan a été élu secrétaire.
Le Procès verbal de la séance précédente est lu et adopté

CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR CRÉPIN FRANCIS : STAGIAIRE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2015

Le contrat de travail à durée déterminée de Monsieur CRÉPIN Francis se terminant le 28 février 2015, Monsieur Le Maire suggère de l'embaucher en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe « stagiaire » pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2015, et ensuite le titulariser.

La période de travail pendant le CDD étant satisfaisante, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote, « Pour » à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIE ELECTRIQUE COORDONNE PAR LE SIEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de La commune de Neaufles Saint Martin d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique.

Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et des intercommunalités du département.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la Collectivité, pour ce qui le concerne :

Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 Kva et aux installations d'éclairage public, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe de la présente.

Article 3 : Autorise La Commune de Neaufles Saint Martin, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE, à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA DISTRIBUTION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Le Maire expose au Conseil la convention de participation financière de la Commune pour la distribution du journal communautaire.

Le Conseil communautaire ayant validé ce principe le 23 septembre 2014, le coût annuel de la distribution pour la commune de Neaufles Saint Martin s'élèvera à 104.93 TTC par an, pour quatre parutions dans l'année.

La présente convention prend effet à compter de la 1^{ère} distribution du journal en 2015.
Elle est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à la dernière distribution en 2019.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le coût de cette participation et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant

TRAVAUX SALLE DES FETES (SOL)

La commission travaux s'étant réunie le 4 février dernier, pour étude de différents devis concernant la réfection du sol de la salle des fêtes, Monsieur Le Maire présente au Conseil les 3 devis retenus lors de cette commission.

Après avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité de retenir la Société GAMILLY PEINTURE à VERNON et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant

Les travaux seront réalisés fin février 2015.

APPROBATION DU RAPPORT DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'article L5211-39-1 du CGCT qui impose au Président de chaque EPCI d'établir un « rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et les communes membres », ce rapport devant être approuvé avant le 31 mars 2015 ;

Vu la délibération n° 2014125 en date du 16 décembre 2014 prise par le Conseil communautaire approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de communes ;

Considérant que ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres et que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.
A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable ;

Considérant le schéma de mutualisation de la communauté de communes ci-après annexé ;

Vu l'ensemble de ces éléments

Il est proposé au Conseil Municipal :

*D'approuver le schéma de mutualisation de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ci-après annexé ;

*D'adresser copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à **7 voix Pour 4 voix Contre et 1 abstention.**

MODIFICATION DU TAUX DES FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délibération n° 2014144 en date du 16 décembre 2014 prise par le Conseil communautaire validant la modification à hauteur de 40% du taux des fonds de concours systématiques que devront verser les communes dans le cadre des programmes des travaux de voirie, à compter du programme retenu pour l'année 2015.

Considérant que cette délibération précise également l'application à compter de 2016, d'un fonds de concours de 40% sur les travaux de chaussée des voies ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant, ces voies devant être clairement identifiées courant 2015.

Considérant la modification, en date du 16 décembre 2014, du règlement intérieur de voirie communautaire ci-après annexé ;

Vu l'ensemble de ces éléments

Il est proposé au Conseil Municipal :

*De valider l'approbation de la modification du taux des fonds de concours systématiques à verser (passage à 40%)

*D'approuver la modification du règlement intérieur de voirie ci-après annexé ;

*D'adresser copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à **4 voix Pour 8 voix Contre .**